

Nous sommes là pour vous : le Service Pensions lance une campagne de sensibilisation sur la pension de survie et l'allocation de transition (communiqué de presse Service Pensions 23/11/22)

Le 23 novembre, le Service Pensions donnera le coup d'envoi d'une campagne visant à sensibiliser tout un chacun, mais surtout les jeunes actifs, à la pension de survie et à l'allocation de transition, deux aides financières destinées aux personnes qui perdent leur conjoint. La campagne se déroulera principalement sur les médias sociaux et vise à transmettre le message suivant aux futurs veufs et veuves : nous sommes là pour vous.

Perdre son conjoint est déjà une épreuve difficile en soi. À la charge émotionnelle de cet événement s'ajoutent de nombreuses charges administratives et financières, un fardeau souvent trop lourd à porter. C'est pourquoi le Service Pensions veut insister sur le fait qu'il existe une aide financière, sous la forme d'une allocation de transition ou d'une pension de survie.

L'allocation de transition et la pension de survie, c'est quoi exactement ?

L'allocation de transition est une allocation temporaire payée au conjoint qui ne remplit pas la condition d'âge (48,5 ans en 2022 – 49 ans en 2023) pour avoir droit à une pension de survie. L'allocation de transition peut toujours être cumulée avec d'autres revenus (professionnels).

La pension de survie est une pension destinée au conjoint de la personne décédée. Elle peut, sous certaines conditions, être cumulée avec d'autres revenus (professionnels).

Pourquoi organiser une campagne ?

Le Service Pensions a constaté que nombreux sont ceux qui ignorent encore beaucoup de cette aide financière, et en particulier de l'allocation de transition.

Certains n'en profitent pas, car ils ne connaissent pas l'allocation, d'autres parce qu'ils pensent ne pas y avoir droit du fait qu'ils travaillent.

Les demandes tardives sont particulièrement problématiques chez les jeunes veuves et veufs, car le moment de la demande d'une allocation de transition ou d'une pension de survie est important :

- si la demande est introduite dans les 12 mois suivant le décès du conjoint, le conjoint survivant reçoit la pension de survie ou l'allocation de transition à partir du mois qui suit le décès ;
- cependant, si la demande est introduite plus de 12 mois après le décès, les mois qui précèdent la demande sont perdus.

L'allocation de transition étant temporaire, il se peut dès lors que la veuve ou le veuf ne puisse bénéficier de cette intervention que pendant une très courte période, voire pas du tout.

Le Service Pensions estime donc qu'il est important que les veuves et veufs connaissent leurs droits et sachent à qui ils peuvent faire appel dans ces moments difficiles.

En quoi consiste la campagne ?

L'objectif de la campagne est d'informer un maximum de gens au sujet de l'existence de l'allocation de transition et de la pension de survie, afin qu'ils s'en souviennent si eux-mêmes, ou un de leurs proches, devaient être confrontés à la perte de leur conjoint.

La campagne s'articule autour de 2 axes :

1. Dans un film d'animation sobre, nous expliquons les principes fondamentaux de la pension de survie et de l'allocation de transition.



2. Sur le site Internet www.onestlapourvous.be, nous expliquons plus en détail :
 - comment vous devez communiquer un décès ;
 - ce qu'il advient du dernier mois de pension ou de prestation ;
 - ce à quoi le conjoint a droit en cas de décès de son partenaire ;
 - quelles sont les conséquences sur votre pension ou prestation personnelle (si vous êtes déjà pensionné) ;
 - comment vous devez rentrer la déclaration fiscale du défunt.

Nous diffuserons le matériel de la campagne via :

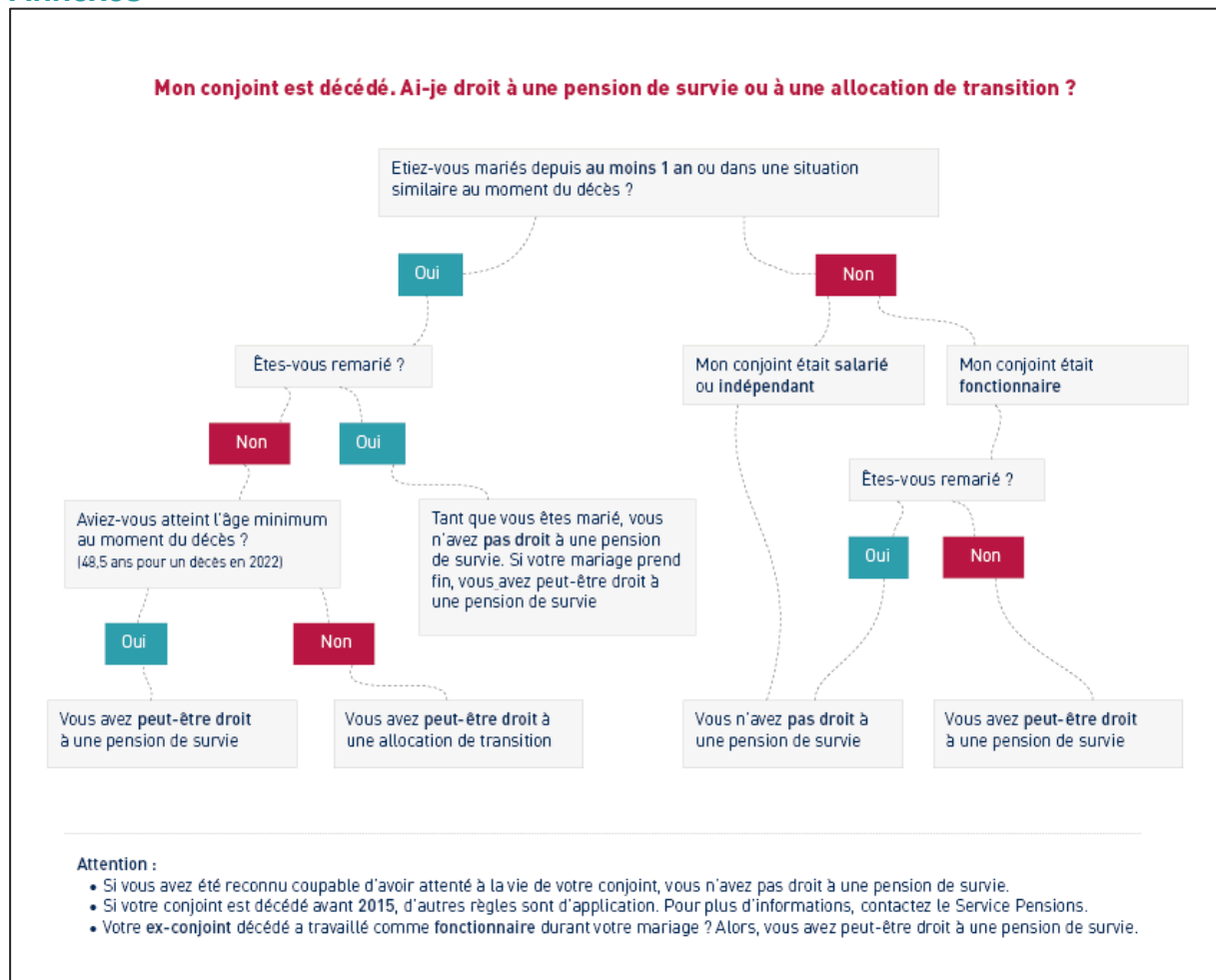
- des intermédiaires comme des organisations de veuves et veufs, des notaires, des entreprises de pompes funèbres ;
- la presse ;
- des publications sponsorisées sur les médias sociaux.

Karine Lalieux, ministre des Pensions :

« La perte d'un conjoint ou d'une conjointe plonge les partenaires survivants, en grande majorité des femmes, dans une période de deuil intense et parfois longue. Dans ces temps difficiles, l'allocation de transition et la pension de survie représentent une bulle d'air pour faire face aux dépenses du quotidien et à la charge des enfants. Pour mieux soutenir les partenaires survivants, le gouvernement fédéral a profondément réformé l'allocation de transition pour réduire le risque de précarité et a ouvert la voie à un plus grand cumul de revenus avec la pension de survie.

Si environ 1.500 jeunes travailleuses et travailleurs perçoivent une allocation de transition et 75.000 personnes de moins de 65 ans obtiennent une pension de survie chaque année, de nombreux veufs et veuves restent malheureusement encore sur la touche et ne perçoivent pas ces allocations auxquelles ils ont pourtant droit, par manque d'informations ou méconnaissance du système. La nouvelle campagne du Service fédéral des Pensions permettra d'informer les actuels et futurs bénéficiaires de ces allocations, et ainsi de lutter contre le non-recours aux droits. »

Annexes



Le nombre total de pensionnés par type de pensions (tant salariés, indépendants que fonctionnaires, en paiement en janvier 2021).

- Pension de survie
 - 30.754 hommes (5,59%)
 - 519.733 femmes (94,41%)
 - 550.487 total des bénéficiaires (100%)
- Pension de retraite
 - 1.203.852 hommes (52,07%)
 - 1.108.127 femmes (47,93%)
 - 2.311.979 total des bénéficiaires (100%)
- Nombre total de pensionnés (tant pour les pensions de survie que pour les pensions de retraite ainsi que les bénéficiaires qui perçoivent les deux)
 - 1.208.526 hommes (48,51%)
 - 1.282.891 femmes (51,49%)
 - 2.491.417 total des bénéficiaires (100%)

Chiffres (genre, région et âge) à propos de la pension de survie et l'allocation de transition des salariés et indépendants, en janvier 2021 – sans les purs fonctionnaires !

	femmes	hommes	total
Pension de survie	158.715	3.519	162.234
Région bruxelloise	7.784	191	7.975
Région flamande	64.285	1.820	66.105
Région wallonne	43.784	793	44.577
Etranger	42.862	715	43.577
Pension de survie + retraite	283.475	17.899	301.374
Région bruxelloise	16.858	1.406	18.264
Région flamande	167.643	10.251	177.894
Région wallonne	87.737	5.118	92.855
Etranger	11.237	1.124	12.361
Allocation de transition	1.172	166	1.338
Région bruxelloise	132	15	147
Région flamande	576	96	672
Région wallonne	380	51	431
Etranger	84	4	88
Total général	443.362	21.584	464.946

	femmes	hommes	total
Pension de survie	158.715	3.519	162.234
<60 ans	24.647	1.785	26.432
60-64 ans	21.312	1.072	22.384
65-69 ans	6.684	126	6.810
70-74 ans	10.024	136	10.160
75-79 ans	13.983	145	14.128
80-84 ans	25.626	138	25.764
85-89 ans	29.296	82	29.378
90 ans et +	27.143	35	27.178



Pension de survie + retraite	283.475	17.899	301.374
<60 ans	95	14	109
60-64 ans	2.543	670	3.213
65-69 ans	30.426	2.958	33.384
70-74 ans	45.860	3.591	49.451
75-79 ans	50.582	3.169	53.751
80-84 ans	59.698	3.254	62.952
85-89 ans	56.494	2.750	59.244
90 ans et +	37.777	1.493	39.270
Allocation de transition	1.172	166	1.338
< 60 ans	1.172	166	1.338
Total général	443.362	21.584	464.946